COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2011

Le vingt-trois septembre deux mille onze, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert DESPRES, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. DESPRES - LEMOINE - Mme DOUCEMENT - MM. STIEN - VERRIEZ - VANGHELLE – Mme CONSILLE - Melle DENIZON - MM. CAUDRON – QUIQUEMPOIX R. - DIESNIS - DUPONT - Mme GUISGAND - M. DENTZ – Mme VILAIN - M. SIMON

Excusés :	M. LANDRAGIN	(Procuration à M. SIMON)
	M. ANTIDORMI	
	M. LEFEBVRE	(Procuration à M. DESPRES)
	Mme BARBET	(Procuration à Mme DOUCEMENT)
	M. QUIQUEMPOIX B	(Procuration à M. QUIQUEMPOIX R.)
	Mme BAUDOUX	(Procuration à M. LEMOINE)

M. LEMOINE est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2011.

Il est approuvé dans son intégralité.

M. DUPONT signale qu'il n'a pas été destinataire du compte rendu de cette séance à laquelle il n'avait pu être présent.

Il est précisé que le mode d'acheminement se fait en interne par le Garde-champêtre avec une édition automatique des étiquettes adresses. Dans la mesure où tous les autres membres du conseil municipal ont reçu le document, il semble improbable qu'il y ait eu une erreur des services municipaux, hypothèse confirmée par l'intéressé qui admet avoir jeté une pile de publicités amoncelées dans sa boite aux lettres au retour de vacances.

Une nouvelle copie de ce compte rendu lui sera adressée.

2) Acquisition de l'immeuble sis 2 bis rue Henri Durre à Roeulx

Délibération n° 27/2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service des Domaines, en qualité de curateur des successions de M. Gérard LEROY, met en vente l'immeuble sis 2 bis rue Henri Durre à Roeulx dont l'évaluation a été fixée à 10.000 €.

Rappelant d'une part l'état de délabrement de cette construction qui menace de s'effondrer, et d'autre part la volonté municipale de réaliser des aménagements de parkings publics à divers endroits du territoire communal, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable pour l'acquisition de l'immeuble sis 2 bis rue Henri Durre à Roeulx au prix estimé par les services des Domaines à 10.000 €

Dit que cet immeuble sera démoli pour y réaliser un aménagement public.

Suite au vote de cette décision, il est débattu sur le problème récurent de stationnement gênant constaté sur les trottoirs et à proximité des écoles.

Une information municipale de rappel au civisme sera faite par le biais du prochain bulletin.

3) Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2011.

Délibération n° 28/2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa précédente délibération du 23 juin 2010 fixant le tableau des effectifs actuellement en vigueur.

Il propose au Conseil Municipal de fixer, pour tenir compte de la situation actuelle, un nouveau tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit, à compter du 1er octobre 2011.

Filière Administrative :
- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 1 Attaché Principal Territorial
- 1 Attaché Territorial
- 1 Rédacteur Chef
- 1 Rédacteur Principal
- 1 Rédacteur
- 1 Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe
- 2 Adjoints Administratifs Territoriaux de 1ère classe
- 1 Adjoint Administratif Territorial de 2eme classe

Filière Sécurité :
- 1 Garde-champêtre Chef Principal

Filière Technique :
- 1 Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe
- 8 Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème classe
- 6 Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet dont :
  - 3 agents à 28,47/35ème
  - 1 agent à 13,26/35ème
  - 1 agent à 30/35ème
  - 1 agent à 24/35ème

Filière Médico-sociale :
- 1 Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (14/35ème)
- 2 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1ère classe
- 1 Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet (5/35ème)

Filière Animation :
- 1 Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non complet (3/35ème)
- 1 Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non complet (5/35ème)
- 1 Adjoint d'Animation 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le tableau des effectifs tel qu'il lui est proposé à compter du 1er octobre 2011.

Les agents communaux bénéficieront d'une rémunération fixée selon le classement indiciaire par les différents arrêtés ministériels applicables aux agents des Collectivités Territoriales.

Tous les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal.

4) Vote de subventions exceptionnelles.

Délibération n° 29/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'octroyer les subventions suivantes :

- 204,50 € (deux cent quatre euros cinquante centimes) au club cycliste « Allez Denain »
- 204,00 € (deux cent quatre euros) à l'amicale du personnel communal de Roeulx.
- 167,00 € à la section Ateliers Créatifs de l'Association Amicale Ecoles Laïques de Roeulx.

5) Arbre de Noël du Personnel Communal - distribution de jouets aux enfants.

Délibération n° 30/2011

Le Conseil Municipal,

Vu l'organisation de l'Arbre de Noël du personnel communal,

Décide d'acquérir auprès des Ets CARREFOUR à Denain des bons d'achats d'une valeur de 40,00 € qui permettront aux bénéficiaires de retirer des jouets

6) Mise en place d'un atelier « initiation à la magie » aux vacances de la Toussaint 2011.

Délibération n° 31/2011

Monsieur le Maire informe les élus de la mise en place d'un atelier d'initiation à la magie (découverte de la magie et de quelques grands magiciens, fabrication et utilisation des accessoires…) pendant les vacances de la Toussaint, soit du lundi 24 au vendredi 28 Octobre 2011 à la Cense aux Mômes.

Cet atelier est cofinancé par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville, et plus particulièrement dans le cadre du volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de la programmation de l'année 2011. Il s'adresse à un groupe d'une douzaine d'enfants et préadolescents.

Pour la mise en place de cet atelier, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les différentes modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1) Accepte l'accord contractuel à passer avec l'Association du Printemps Culturel de Douchy les Mines portant sur l'intervention de M. Emmanuel DELACROIX qui animera l'atelier moyennant une participation financière de la commune de 2.000,00 €.

2) Conformément à la circulaire préfectorale du 22 mai 2002, décide de procéder au recrutement d'un agent d'animation, rémunéré au 8ème échelon IB 333, pour assurer l'encadrement des enfants.

3) Conformément à la délibération du 28 mars 1997 portant sur la création d'une régie de recettes pour les activités diverses organisées en direction de la population, fixe comme suit la participation des enfants :

8,00 € par enfant pour l'ensemble de l'atelier.

5,00 € par enfant pour les familles bénéficiaires des aides du CCAS, ainsi que celles dont les parents sont demandeurs d'emploi ne percevant pas les allocations d'ASSEDIC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7) Mise en place d'un atelier « confection de flip books » aux vacances de la Toussaint 2011.

Délibération n° 32/2011

Monsieur le Maire informe les élus de la mise en place d'un atelier de confection de flip-books (*petit livre que l'on feuillette rapidement avec son pouce, le flip book, également appelé « folio scope » est constitué de dessins qui les uns à la suite des autres donnent l'illusion de mouvement*) pendant les vacances de la Toussaint, soit du lundi 24 au vendredi 28 Octobre 2011 à la Cense aux Mômes.

Il s'agira lors de cet atelier de sensibiliser les enfants à la narration dessinée par la réalisation de flip book.

Cet atelier est mis en place dans le cadre de l'opération « L'art dans les quartiers, les quartiers vers l'Art » (politique de la ville, programmation 2011).

Il s'adresse à un groupe d'une douzaine d'enfants et préadolescents, et aura lieu à la Cense aux Mômes.

Pour la mise en place de cet atelier, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les différentes modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1) Accepte l'accord contractuel à passer avec l'Association du Printemps Culturel de Douchy les Mines portant sur l'intervention de Géraldine FEDERSPIEL qui animera l'atelier moyennant une participation financière de la commune de 1.000,00 €.

2) Conformément à la circulaire préfectorale du 22 mai 2002, décide de procéder au recrutement d'un agent d'animation, rémunéré au 8ème échelon IB 333, pour assurer l'encadrement des enfants.

3) Conformément à la délibération du 28 mars 1997 portant sur la création d'une régie de recettes pour les activités diverses organisées en direction de la population, fixe comme suit la participation des enfants :

8,00 € par enfant pour l'ensemble de l'atelier.

5,00 € par enfant pour les familles bénéficiaires des aides du CCAS, ainsi que celles dont les parents sont demandeurs d'emploi ne percevant pas les allocations d'ASSEDIC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8) Mise en œuvre de la taxe d'aménagement - Fixation du taux.

Délibération n° 33/2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1er mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, la taxe complémentaire à la TLE en région d'Ile-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Cette réforme a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (art. L 331-1 et s. du code de l'urbanisme).

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines, mais les collectivités doivent en fixer le taux par délibération prise avant le 30 novembre 2011.

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Décide d'instituer le taux de 5 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

9) Institution de la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles.

Délibération n° 34/2011

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3eme mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2eme mois suivant cette même date.

10) Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique.

Délibération n° 35/2011

L'article 23 de la Loi du 7 décembre 2010 a modifié le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe auparavant assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011 en rapport aux taux précédemment appliqués dans les collectivités, fixant à 8 le coefficient multiplicateur sur la commune de Roeulx

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants [L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26] du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1er : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8

Article 2
Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur l'ensemble du territoire de la commune de Roeulx

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 15 avril 2011.

Délibération n° 36/2011

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce Code,
Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,
Vu la délibération en date du 29 Avril 2010 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu la délibération en date du 25 Février 2011 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux de BEAUMONT-INCHY pour la compétence IV « Eau Potable et Industrielle »,

Vu les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 15 Avril 2011,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux de BEAUMONT-INCHY et de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST vaut approbation des statuts du SIDEN-SIAN par les Collectivités concernées,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN du 15 Avril 2011 pour lesdites adhésions,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN :
Compétence Eaux Pluviales (III)
☞ de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST (62)
Compétence « Eau Potable et Industrielle » (IV)
☞ du Syndicat des Eaux de BEAUMONT-INCHY (59)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux de BEAUMONT-INCHY et de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 :Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 15 Avril 2011.

Article 3 :Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

12) Admission en non valeur de taxes et produits irrécouvrables.

Délibération n° 37/2011

Conformément au Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, Monsieur le Trésorier Payeur Général transmet pour avis à la collectivité une demande d'admission en non valeur de divers produits communaux, mandatés au cours des exercices 2007, 2009 et 2010, pour un montant total de 245,09 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les démarches infructueuses effectuées par les services de la Trésorerie pour l'encaissement de ces produits,

Emet un avis favorable à l'admission en non valeur qui lui est présentée.

13) Remboursement par la CAPH de l'ingénierie CUCS – Convention de mise à disposition de service.

Délibération n° 38/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif pour 2011,
Vu les avis favorables donnés par l'Etat, en comité de pilotage du 15 mars 2011 et par la commission « Cohésion Sociale, logement, rénovation urbaine » de la CAPH en date du 9 mars 2011, sur le schéma d'ingénierie CUCS 2011.

Depuis 2007, le financement de l'ingénierie du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (chefs de projets et agents de développement) est partagé à parité entre la CAPH et le CUCS pour les contractuels et entre la CAPH et les communes identifiées en géographie prioritaire pour les fonctionnaires.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif en 2011 par le biais d'une convention de mise à disposition de services, qui dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, instaurerait une mise à disposition partielle du service « Politique de la ville » de la commune au bénéfice de la CAPH, laquelle rembourserait à la commune des dépenses de personnel afférentes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve le principe de cofinancement par la CAPH de l'ingénierie CUCS des communes identifiées en géographie prioritaire, et ce par le biais d'une convention de mise à disposition partielle du service « Politique de la Ville » de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service dont le projet est joint en annexe, ainsi que ses avenants éventuels (article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), laquelle convention prévoit le remboursement par la CAPH des charges de fonctionnement correspondant à la partie du service mis à disposition.

Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

14) Rapport annuel de l'exercice 2010 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable, exercice 2010, établi par Noréade.

Ce document est à la disposition de toute personne souhaitant le consulter.

15) Rapport annuel de l'exercice 2010 sur le service public de l'assainissement.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel sur le service public de l'assainissement, exercice 2010, établi par la Société Eau et Force, délégataire du Syndicat Mixte d'Assainissement.

Ce document est à la disposition de toute personne souhaitant le consulter.

16) Convention de cession d'un défibrillateur à la Ville de Roeulx par la Région Nord- Pas de Calais

Délibération n° 39/2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil régional a décidé, dans le cadre des actions menées en faveur de la prévention et de la médecine sportive, d'octroyer un défibrillateur aux communes rurales pour en équiper leur salle de sports.

Cette dotation s'établit par la mise en place d'une convention ayant pour objet l'utilisation, la maintenance, l'engagement des parties et le transfert de propriété de l'appareil.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte la dotation d'un défibrillateur du conseil régional afin d'en équiper la salle de sports,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cession entre la ville de Roeulx et la région Nord – Pas de Calais.

17) Questions diverses.

Versement du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Le Conseil Municipal est informé du versement effectif du FDPTP en 2011 pour un montant total de 96.784,60 €

Remerciements

Le Conseil Municipal prend bonne note des remerciements adressés par Madame Sabine PIOVANOT pour les gestes de sympathie témoignés à l'occasion de son mariage.

Recrutement au poste d'adjoint technique territorial, spécialité maçonnerie.

Monsieur SIMON s'étonne du choix de la commission alors qu'il avait déposé la candidature de son fils en main propre auprès de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que le profil du poste pour le recrutement était clairement défini avec une forte prédominance de spécialisation en maçonnerie, et que le fils de Monsieur SIMON, dont les qualités personnelles ne sont pas remises en question, ne correspondait aucunement au profil demandé. Si les services administratifs n'ont pas transmis la réponse négative au postulant, c'est pour la simple raison que la demande est restée sur le bureau de Monsieur le Maire. L'omission sera prochainement réparée.

Monsieur le Maire précise que la commission a retenu la candidature présentée par Monsieur Benoit PLONKA domicilié à Roeulx, ancien artisan en maçonnerie, diplômé dans ce corps de métier.

Visite de la commune par Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes.

Le Conseil Municipal est informé de la visite prochaine de Monsieur le Sous-préfet dans le cadre de sa tournée dans les communes du Valenciennois.

Animation du spectacle de Noël - contrat à passer avec M. COQUELET.

Délibération n° 40/2011

Monsieur le Maire rappelle que l'Arbre de Noël organisé au profit des enfants de la Commune aura lieu le mercredi 21 décembre 2011, et propose afin d'en assurer le spectacle, de passer un contrat avec Monsieur Armand COQUELET pour un montant de 1.300,00 € (mille trois cents euros),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte le contrat d'engagement de prestations artistiques à passer avec Monsieur Armand COQUELET pour un montant de 1.300,00 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Bilan sur l'évolution des effectifs des écoles et de la fréquentation du restaurant scolaire.

L'année scolaire en cours se caractérise par une remontée générale des effectifs, une attention particulière doit tout de même être portée pour ne pas présenter le risque d'une fermeture de classe.

Quant à la fréquentation du restaurant scolaire, elle a connu une progression l'an dernier malgré une baisse du nombre d'élèves. En ce début d'année, on constate déjà un effectif moyen de 180 enfants par jour de fonctionnement.

Les tableaux comparatifs seront transmis aux membres du conseil pour information.

Permutation éventuelle du jour de collecte des ordures ménagères.

Pour faire suite aux demandes pressantes de la CAPH, un avis favorable a été émis sur l'éventualité de collecter les ordures ménagères (bac marron) le mercredi à la place du jeudi.

Cette permutation permettrait d'optimiser l'organisation au sein de la société COVED et contribuerait à l'amélioration de la fluidité au niveau de l'incinérateur du SIAVED en réduisant les coûts de fonctionnement.

La modification de la collecte sur Roeulx reste hypothétique et le cas échéant, fera l'objet d'une campagne d'information auprès des usagers.

Vente de l'ancien camion des services techniques.

Le Conseil Municipal, vu la livraison prochaine du nouveau camion, émet un avis favorable à la vente de l'ancien à un particulier qui en a fait la demande d'acquisition. Au vu des diverses réparations à effectuer sur ce véhicule, précise qu'il sera vendu dans l'état, au prix de 1.000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.

Repas des Ainés.

Il est précisé que le nombre de convives inscrits sera probablement identique à celui de l'an dernier et que Monsieur LOTTIAUX, traiteur à Hordain, a été retenu par la commission pour assurer le repas et son service pour un coût de 31 € par personne, boissons non comprises.

Point sur l'avancement des attributions de logements du nouveau lotissement.

A ce jour, les six logements de la rue Albert Camus ont été attribués.

Les prochaines attributions des locatifs se feront en trois tranches, au 18 octobre, à la mi-novembre et le reste fin janvier 2012.

Sur les six accessions à la propriété, deux sont toujours en attente de candidats remplissant les conditions d'octroi.

Il reste deux lots libres de constructeur sur les douze terrains mis en vente.

Devenir de la friche des Ets Warin rue Lamendin.

Les locaux et les terrains attenants ont été rachetés par la Société Midavaine Travaux Publics qui réhabilite actuellement le site pour s'y installer.

Problème d'insalubrité rue Léo Lagrange.

Les problèmes d'insalubrité causés par les excréments de volières poussés dans le passage commun de la rue Léo Lagrange est de nouveau évoqué.

Monsieur le Maire précise que l'intéressé, après avoir fait l'objet de plusieurs injonctions, a été récemment destinataire d'un courrier recommandé afin de faire cesser les nuisances dans les plus brefs délais. Les services de la DDASS ont été sensibilisés au problème et sont prêt à intervenir pour épauler la Municipalité.

Perturbations dans le transport des collégiens.

En réponse au problème soulevé de transport que rencontrent certains élèves du canton de Bouchain pour se rendre dans leurs collèges du Denaisis, Monsieur le Maire précise que la solution ne peut passer que par le Département et qu'il est important de lui faire parvenir les courriers de contestation afin que les instances du conseil général puissent peser sur les sociétés attributaires du transport.

Organisation du Téléthon 2011.

Il est précisé que la journée en faveur du Téléthon se déroulera en 2011 dans la continuité des années précédentes.